DISPOSITIFS D'AIDES

EAU POTABLE / EAUX PLUVIALES / ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAUX PLUVIALES

TRAVAUX DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Objectifs

- ✔ Optimiser la gestion des eaux pluviales et prévenir les inondations.
- ✔ Préserver et restaurer les capacités du sol à infiltrer stocker et recharger les aquifères.
- ✔ Améliorer la qualité des eaux du milieu récepteur.
- ✔ Lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie.

Type d'actions

- ✔ Réhabilitation d'espaces publics (place de village, stationnement public, cours d'école…) avec des aménagements permettant l'infiltration des eaux pluviales.
- ✔ Déconnexion des eaux pluviales du réseau public avec création d'ouvrage d'infiltration et/ou de stockage.
- ✔ Achat et/ou pose de récupérateurs d'eaux de pluie.
- ✔ Désimperméabilisation des sols avec pose de revêtements perméables.
- ✔ Végétalisation favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Bénéficiaires éligibles

- ✔ Communes et EPCI.

Actions et dépenses éligibles

Études avant-projet et frais de réception des travaux

- ✔ Études préalables aux travaux (levé topographique, test de perméabilité, études amiante, études géotechniques, frais d'AMO, frais maîtrise d'œuvre, …).
- ✔ Test de réception des ouvrages, essais de garantie …

Actions de concertation / animation

- ✔ Animation en faveur de la Gestion durable des eaux pluviales, liées à des travaux et intégrées dans la prestation globale.

Travaux de désimperméabilisation/déconnexion/végétalisation d'espaces urbains (places, parkings, cours d'école, jardins publics, rues/trottoirs, etc.)

- ✔ Les travaux attendus doivent être respectueux du cycle naturel de l'eau, en proposant une gestion à la source des eaux de pluviales et favorisant son infiltration et/ou sa réutilisation via la mise en œuvre de techniques alternatives. Les solutions fondées sur la nature (SFN) seront prioritaires aux infrastructures grises (revêtements perméables, dalles alvéolaires…), sauf contre indication technique et d'usage justifiée.
  Tous les types d'ouvrages d'infiltration sont éligibles, dès lors qu'ils sont réalisés dans les règles de l'art afin d'améliorer la pérennité des ouvrages (application du fascicule 70-II). L'utilisation de la charte qualité eaux pluviales de l'ASTEE est fortement recommandée.
  Les projets sans déconnexion au réseau sont également éligibles. *À noter que les projets ne présentant pas de déconnexion aux réseaux, ne pourront pas prétendre à des subventions de la part de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 12ème programme d'intervention (2025-2030).*

- ✔ Reprofilage des pentes avec un revêtement perméable vers l'espace infiltrant.

Travaux de stockage sur infrastructures existantes

- ✔ Création d'ouvrages de stockage pour la réutilisation des eaux pluviales, s'il est prévu une surverse vers un ouvrage d'infiltration, et selon la pertinence du projet vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource, systèmes d'arrosage des espaces verts par de l'eau de pluie récupérée. Les eaux stockées doivent être prioritairement infiltrées ou venir en substitution d'un usage existant.

Matériel

- ✔ Achat et/ou pose de récupérateurs d'eaux de pluie à des fins de réutilisation pour les collectivités en usage propre dans le cadre d'une opération unique et globale à l'échelle de la collectivité. Les eaux récupérées doivent venir en substitution d'un usage existant. Les ouvrages ne devront pas engendrer des nuisances liées à la prolifération des moustiques.

Actions et dépenses non éligibles

Travaux

- ✔ Travaux neufs.
- ✔ Travaux de désimperméabilisation sans études préalables (notamment étude de sols / test de perméabilité).
- ✔ Travaux de recalibrage de réseaux d'eaux pluviales de capacité insuffisante et de mise en place de réseaux séparatifs (réseau assainissement indépendant du réseau d'eaux pluviales).
- ✔ Travaux de renouvellement à l'identique du revêtement infiltrant.
- ✔ Main d'œuvre pour des travaux réalisés en régie.

Aménagements

- ✔ Ouvrages de stockage ou d'infiltration avec matériaux présentant des risques de fragmentation et diffusion de microplastiques (ex : Pneu Usagé Non Réutilisable).
- ✔ Aménagements prévus dans le cadre de projets conduisant à une augmentation de la surface artificialisée (projets de développement urbain, nouveaux quartiers, nouveaux sites industriels et commerciaux…).
- ✔ Projets conduits dans le cadre d'opérations de compensation.

Matériel

- ✔ Achat de mobilier urbain.

Taux

(nombre d'habitants - référence insee)

TYPES D'ACTIONS	COMMUNES	EPCI ≤ 25 000 habitants	EPCI > 25 000 habitants et ≤ à 150 000 habitants	EPCI > 150 000 habitants
Travaux de désimperméabilisation des sols /déconnexion et revégétalisation **si plus de 30 % de la surface réhabilitée** utilise des Solutions Fondées sur la Nature **Plafond d'aides 100 000 euros**	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 30 %	Non éligible
Travaux de désimperméabilisation des sols /déconnexion et revégétalisation **si moins de 30 % de la surface réhabilitée** utilise des Solutions Fondées sur la Nature (noues, espaces végétalisés,...) **Plafond d'aides 100 000 euros**	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 20 %	Non éligible
Travaux de stockage sur infrastructures existantes **Plafond d'aides 50 000 euros**	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 30 %	Non éligible
Achat et/ou pose de récupérateurs d'eaux de pluie pour les bâtiments publics dans le cadre d'une opération unique et globale menée sur la collectivité **Plafond d'aides 20 000 euros**	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 30 %	Non éligible

Conditions d'aides

- ✔ Respect du règlement départemental d'aides aux communes et leurs groupements en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales, approuvé par délibération du 1er octobre 2026.

- ✔ Les aides pour les travaux en gestion durable des eaux pluviales sont conditionnées à l'existence d'un schéma directeur de moins de 10 ans sur le périmètre communal pour lequel l'aide est sollicitée ou l'engagement de la collectivité acté par délibération d'en réaliser un dans un délai de 2 ans.

- ✔ Les études de faisabilité doivent présenter les diverses options techniques permettant de répondre aux problèmes posés, en précisant pour chacune les coûts d'investissement et d'exploitation, ainsi que leur impact sur la réduction des eaux pluviales dans le réseau et/ou milieu récepteur.

Conditions de versement de l'aide

- ✔ Respect du Règlement Départemental d'aides aux communes et leurs groupements en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales approuvé par délibération du 1er octobre 2026.

Pièces justificatives à fournir pour le solde

- ✔ Vérification du procès-verbal de réception des ouvrages.
- ✔ Test de réception des ouvrages, essais de garantie (tests d'infiltration des revêtements perméables).
- ✔ Toutes pièces justificatives jugées utiles pour la vérification d'une bonne exécution des travaux.
- ✔ Transmission des rapports et plans finaux des aménagements exécutés (Dossier Ouvrages Exécutés (DOE).

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Contact

Service d'Appui Technique Eau et Assainissement du Département :

Secrétariat	**04 68 68 50 30**	**subventioneaux@cd66.fr**

> Documents consultables sur le portail des collectivités

https://portail-collectivites66.fr/

- ✔ Règlement départemental d'aides aux collectivités en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion durable des eaux pluviales.
- ✔ Modèle de délibération du dispositif d'aides aux collectivités.
- ✔ Référent(e) de la gestion intégrée des eaux pluviales.